

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n°377.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 9 mars 2020, un premier projet de règlement n°1008-20 amendant le règlement de zonage n°377 tel qu'amendé subséquemment et visant à modifier les normes applicables en matière d'abattage d'arbre sur tout le territoire de la municipalité. Il vise notamment à limiter la coupe d'arbres non nécessaire à l'implantation des constructions et à imposer un minimum d'arbres en façade des bâtiments. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité au :
www.sainte-julienne.com

Une assemblée publique de consultation sur ce projet ne pouvant se dérouler suite à la crise sanitaire actuelle, conformément aux normes mises en place par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), le service d'urbanisme de la municipalité recevra les commentaires écrits du 4 au 19 juin en lien avec le projet de règlement et les transmettra au Conseil municipal pour que ce dernier en prenne connaissance avant d'adopter son second projet de règlement. Les commentaires peuvent être acheminés par :

Courrier A/S du service de l'urbanisme
2450 rue Victoria,
Sainte-Julienne, Québec
J0K 2T0

Courriel urbanisme@sainte-julienne.com

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut également en obtenir une copie en présentant la demande à l'adresse courriel : municipalite@sainte-julienne.com

Donné à Sainte-Julienne, ce 3 juin 2020



Nathalie Girard
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe